

DEPARTEMENT  
**NORD**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON  
**CAUDRY**

\*\*\*\*\*

COMMUNE  
**SOLESMES**

PL/PS

## **ARRETE MUNICIPAL N°2026-09**

CONCERNANT L'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
SUR CERTAINES VOIRIES LIEE AU DEFILE CARNAVALESQUE ET LA FÊTE FORAINE  
**DU CARNAVAL 2026**

**NOUS**, Maire de la Ville de SOLESMES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU le code de la route et notamment les articles L325.1 à L 325-13, R 110.1, R 110.2, R 325.1 et suivants, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417.10 à R 417-12 ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'Art. L 511-1 ;  
VU le code pénal, notamment l'Art. R 610-5 ;  
Vu le plan Vigipirate relevé au niveau alerte attentat,  
Vu la loi n°2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;  
Considérant la demande formulée par Monsieur le préfet du Nord ;  
Considérant qu'il appartient au Maire, sous l'autorité du représentant de l'état dans le département de veiller à l'exécution des mesures de sûreté générale ;  
**CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et d'assurer la sûreté et la commodité d'accès aux voies publiques lors du passage du cortège carnavalesque prévu le 15/02/2026 lié aux festivités carnavalesques organisées du 12/02/2026 au 25/02/2026 (Fête foraine et défilé du carnaval) ;**  
La circulation des véhicules et le stationnement étant de nature à créer un danger dans certaines voiries de la ville, il y a lieu par conséquent de prévenir les incidents ou accidents :

## **ARRETONS**

### **ARTICLE 1 : INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Les voiries ou sections de voiries ci-dessous désignées seront interdites à la circulation et au stationnement :

- 1-1 Pour la fête foraine qui s'installera sur les voiries du parking de la Place du Maréchal FOCH,**
- **Parking de la place du Maréchal Foch : du jeudi 12 février 2026 à partir de 12h00 au mercredi 26 février 2026 à 08h00**
- **Parking de la place Jean Jaurès : du mercredi 11 février 2026 à partir de 12h00 au mercredi 26 février 2026 à 08h00**

**1-2 Pour l'itinéraire du cortège carnavalesque** qui empruntera les voiries de la :

- Départ rue Henri Renaux
- Rue Marie Noulon
- Rue Georges Clémenceau
- Rue Edwige Carlier
- Rue Aristide Briand
- Rue Pasteur
- Rue Jules Guesde
- Rue de Selle
- Place jean jaurès
- Rue Henri Renaux
- Rue de l'Ermite
- Parking du Forum (arrivée)

➤ Le dimanche **15 février 2026** dans l'amplitude horaire de 12 heures à ± 19 heures.

PS : Dès le cortège carnavalesque terminé, les voiries ou sections de voiries ci-dessus seront rendues à la circulation.

**ARTICLE 2 :** La signalisation temporaire pour faire connaître ces dispositions aux usagers sera mise en place par les Services Techniques Municipaux. Elle sera du type :

#### SIGNALISATION DE POSITION

- 1) Pour l'interdiction de circulation sous Modèle « Sans accès route barrée » avec panneaux type BK1, barrage K2. et KC sous modèle ci-dessous :



- 2) Pour l'interdiction de stationnement sous panneaux B6a1.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

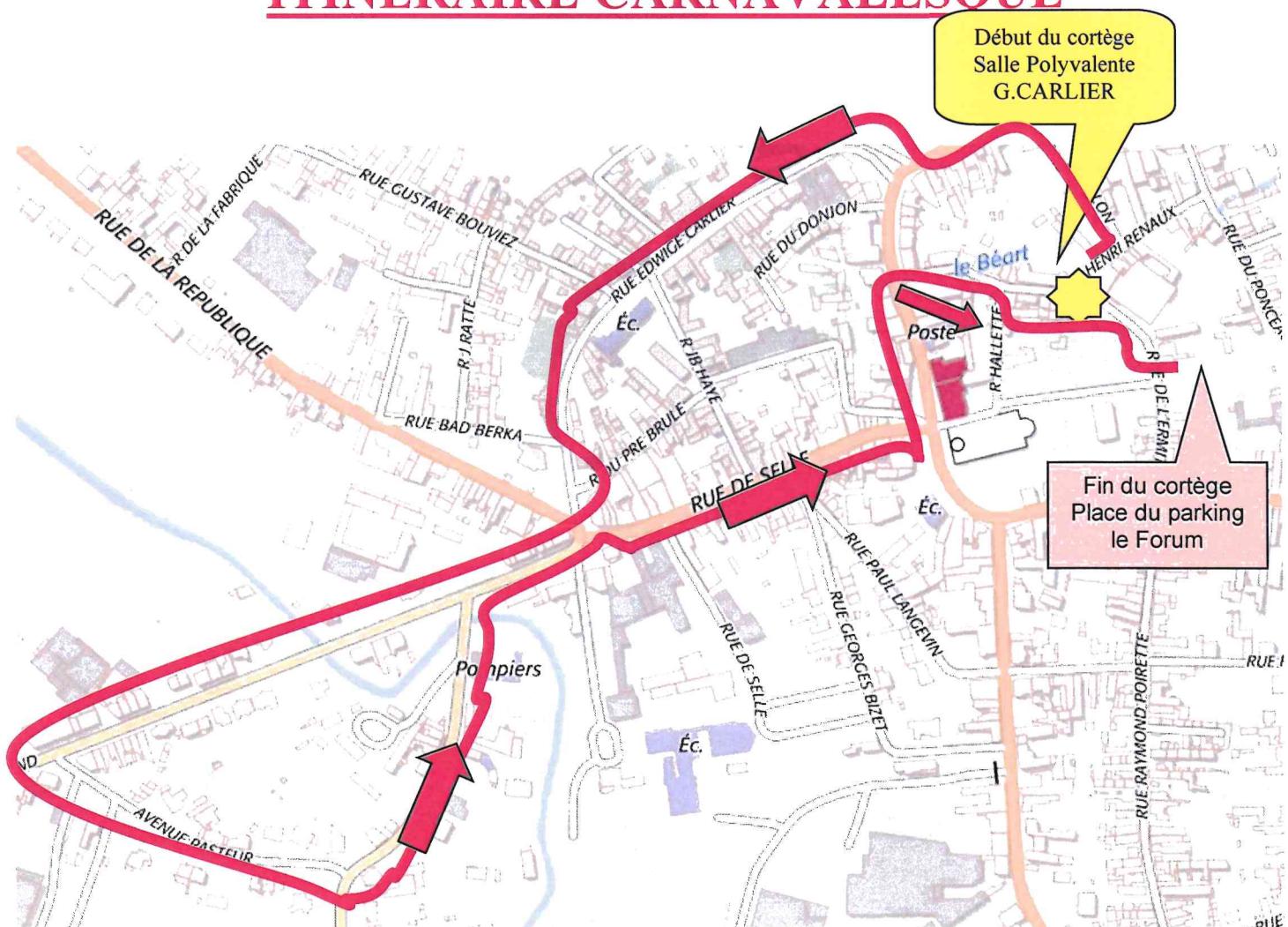
**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Solesmes, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Solesmes et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

M. le Responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI,  
M. le Responsable de la Subdivision Départementale de CAUDRY,  
M. le commandant la Brigade de Gendarmerie de VALENCIENNES,  
M. le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Chef des Transports Départementaux de la D.R.E.,  
MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs,  
MM les co-Directeurs du C.R.I.R. de VILLENEUVE D'ASCQ,  
M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Solesmes,  
La Police Municipale,

Fait à Solesmes, le 22 janvier 2026  
Le Maire,  
**P.SAGNIEZ**



## ITINERAIRE CARNAVALESQUE



— Itinéraire du défilé carnavalesque

★ Point du Rendez- vous « Place du Forum » « Départ du cortège

